

LES LANGUES DES TRIBUNAUX À CANMORE

Canmore est la porte d’entrée du Parc national Banff. Depuis 2002, on y retrouve notamment une école de langue française, gérée par le Conseil des écoles francophones du Sud de l’Alberta. C’est là qu’est situé l’édifice de la Cour provinciale de l’Alberta laquelle, jusqu’au majestueux Lac Louise, a juridiction sur les automobilistes qui viennent en grande nombre admirer nos Montagnes Rocheuses. Mais, les résidents et touristes y ont-ils accès à la justice dans l’une et l’autre de nos deux langues des tribunaux conformément au droit albertain et à la constitution canadienne?



Justice et droits

| GÉRARD LÉVESQUE
levesque.gerard@sympatico.ca

Dans une lettre envoyée le 14 mars dernier à la ministre de la Justice de l’Alberta par Patrick Pelletier, un justiciable de Calgary, il est rappelé qu’en 2009 et 2010, madame la juge Anne Brown a été invitée à clarifier les droits linguistiques des Albertains devant les tribunaux. Dans sa décision de mars 2011, elle a confirmé que les langues des tribunaux de l’Alberta sont l’anglais et le français et que les droits linguistiques énoncés à l’article 4 de la Loi linguistique ne sont en rien amoindris parce qu’on a omis d’adopter des dispositions réglementaires pour en favoriser la mise en œuvre.

la Justice ont interprété le jugement de la juge Brown comme une autorisation de promulguer un règlement limitant l’usage de la langue française et de continuer à traiter le français comme une langue étrangère. Pour contrer ce jugement, en septembre 2013, le gouvernement conservateur a édicté le Règlement 158/2013, applicable à la Cour de la circulation routière. Ainsi, un défendeur peut renoncer à son droit d’être compris en français en acceptant de procéder en anglais ou par interprétation (ce qui est le cas lorsqu’un défendeur utilise une langue ou un dialecte étranger). Cependant, l’article 3 du Règlement permet à un juge, à la

demande d’un défendeur et avec le consentement du poursuivant, de présider l’instance en français. Il est surprenant, impensable mais vrai, que ce règlement remette à l’adversaire du défendeur le sort de la demande du défendeur. Monsieur Pelletier est un défendeur pour qui une demande de tenir en français l’audience judiciaire au sujet de sa contravention A48682056R, a été présentée au Palais de justice de Canmore, le 25 février dernier. Tel que cela a été le cas dans d’autres demandes similaires, la Couronne a refusé d’accorder son consentement.

Toutefois, en l’espèce, la poursuivante B. Shugg a révélé qu’elle avait reçu la directive de procéder par interprétation. À quoi sert un Règlement qui indique que, pour utiliser le français, il faut présenter une demande, si la politique secrète de Justice Alberta est de s’opposer à toutes ces demandes? En plus du fait que remettre entre les mains de l’adversaire un droit du défendeur est contraire au sens commun, n’est-ce pas là une perte totale de ressources financières et judiciaires pour l’administration de la justice et une perte totale de temps et d’argent pour

un défendeur? Il est bien connu parmi la communauté que, le 10 septembre 2013, la sous-ministre adjointe de Justice Alberta Lynn Varty s’est vantée qu’en conséquence de ce règlement, le ministère n’anticipe pas d’augmentation de la demande d’instances françaises ou bilingues. Monsieur Pelletier a donc demandé à la ministre de la Justice de «suspendre ce règlement machiavélique ainsi que les autres directives anti-françaises mises en place par le gouvernement précédent».



La ville de Canmore

PHOTO : DANIEL PATTERSON

DES ÉLÈVES DE L’ALBERTA LAURÉATES DU CONCOURS NATIONAL DE RÉDACTION

Pour sa 11^e édition, le Concours national de rédaction, une initiative de l’organisme Le français pour l’avenir, a offert un total de 215 000\$ en bourses d’études. Deux jeunes albertaines font partie du lot des lauréats.

Cette année, près de 500 élèves francophones et francophiles ont participé au Concours en soumettant une rédaction de 750 mots qui commence par «C’est en parlant français que...». Pour Sarah Dickson, élève de 12^e année d’Edmonton, et lauréate d’une bourse de 2000 \$ dans la catégorie Français langue seconde pour étudier au Campus Saint-Jean de l’Université de l’Alberta, c’est en parlant français qu’elle entrevoit non seulement son passé, mais aussi son présent et son futur. «Lorsque je communique en français, j’ai un sens de fierté d’être associée à cette communauté culturelle forte et proche», a-t-elle écrit. L’autre lauréate est Chloé Bender-Thorsen, élève de français langue maternelle en 10^e année à Lethbridge, et lauréate d’une bourse de 2000 \$ afin d’étudier

elle aussi au Campus Saint-Jean. «C’est en parlant français que je suis moi. Le français est une langue qui me définit», a-t-elle raconté dans son texte. Selon l’organisme, le Concours national de rédaction permet de soutenir les élèves dans la poursuite de leurs études post-secondaires, partiellement ou complètement en français, et ce, grâce à son partenariat avec 8 universités participantes. Les bourses offertes varient entre 1000 \$ et 12 000 \$. Du même coup, Le français pour l’avenir souhaite diffuser le message des participants, qui prônent le bilinguisme au Canada, avec leurs propres mots et à travers leurs propres expériences. Il est possible de lire les textes des lauréats sur le site <http://french-future.org/>

| MARTIN BOUCHARD

VOUS CHERCHEZ UNE FAÇON SIMPLE ET ABORDABLE D’ACCÉDER AU CRÉDIT AGRICOLE?

LE PROGRAMME DE PAIEMENTS ANTICIPÉS (PPA) peut vous aider à accroître les liquidités de votre exploitation agricole.

Les producteurs peuvent obtenir jusqu’à 400 000 \$ en avances de fonds, dont les intérêts sur la première tranche de 100 000 \$ sont payés par le gouvernement fédéral. Les avances sont remboursées à mesure que sont vendus les produits, et la plupart des producteurs ont jusqu’à 18 mois pour rembourser l’intégralité des avances touchées pour la majorité des produits.

L’accès aux avances de fonds a récemment été simplifié :

- Les producteurs peuvent présenter un seul formulaire afin de demander des avances de fonds pour tous leurs produits.
- De nouveaux produits tels que les animaux reproducteurs destinés au marché sont admissibles.
- Plus d’options sont offertes pour garantir et rembourser une avance.

Les avances de fonds sont administrées par 45 associations agricoles à travers le Canada.

Pour en apprendre davantage sur le PPA, allez au www.agr.gc.ca/PPA ou appelez-nous sans frais au 1-866-367-8506.



Agriculture et Agroalimentaire Canada



Agriculture and Agri-Food Canada

